

*L'impact de la coordination
sur votre rente de retraite
à 65 ans*



**La coordination de
votre régime de retraite
au Régime de rentes du Québec**

Québec



Cette publication s'adresse aux participants et aux retraités de la plupart des régimes de retraite administrés par la CARRA, notamment le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), qui veulent connaître les conséquences de la coordination sur leur rente de retraite.

Qu'est-ce que la coordination?

Quand on dit que votre régime de retraite est « coordonné » au Régime de rentes du Québec (RRQ), cela signifie que les deux régimes se complètent. La rente que vous recevez de la CARRA à 65 ans tient compte du fait que vous recevez une rente de la Régie des rentes du Québec. Le même principe s'applique pour les cotisations à votre régime de retraite quand vous êtes au travail. Elles sont rajustées pour tenir compte de votre participation au RRQ. La plupart des régimes de retraite fonctionnent de la même façon.

Pouvez-vous éviter la coordination?

La coordination au RRQ est prévue dans la loi qui régit votre régime de retraite et est obligatoire.

Quel est l'effet de la coordination sur les cotisations à votre régime de retraite?

Pendant votre carrière, les cotisations à votre régime de retraite sont moins élevées à cause de la coordination. Vous êtes exempté de payer des cotisations sur une partie de votre salaire parce que vous participez en

2 . 4 5 5
4 0 1 2
4 . 2 5 5
4 . 3 2 5
4 4 4 0
4 . 5 1 0
5 . 6 5 1
4 . 7 8 7
4 . 8 6 5
4 . 9 8 8
5 . 0 1 4
5 . 1 0 2
5 . 3 5 1

4.01224415
4.25511201
4.32548440
4.44054405
4.51021201
4.6822984
4.78701454
4.98875444
5.01414215
5.10244458
5.35884041
5.54068021
5.75698432

même temps au RRQ, le régime obligatoire au Québec. Les économies peuvent se chiffrer à plusieurs centaines de dollars par année.

Quel est l’impact de la coordination sur votre rente?

La coordination implique une diminution de la rente de votre régime de retraite pour tenir compte de la rente versée par le RRQ. Dans la confirmation de rente que la CARRA vous envoie lors de votre départ à la retraite, vous êtes informé du montant qui est soustrait de celle-ci généralement à partir de 65 ans.

Si votre régime de retraite fait l’objet d’un partage du patrimoine familial, la coordination ne tient pas compte de la réduction due à ce partage. En effet, la coordination s’applique sur le plein montant de votre rente et non sur votre rente réduite à la suite d’un partage.

À quel moment la diminution s’applique-t-elle à la rente de votre régime de retraite?

Si vous êtes retraité et que vous avez moins de 65 ans, la coordination ne s’applique pas encore à la rente que vous recevez. La diminution de la rente commence seulement le mois suivant¹ votre 65^e anniversaire de naissance.

Si vous êtes retraité et que vous avez pris votre retraite après 65 ans, la diminution s’applique le mois suivant la date de prise d’effet de la rente.

77480
24415
11201
48440
54405
21201
27984
01454
00159
75444
14215
44458
84041

1. La diminution s’applique **dès le 65^e anniversaire** pour un retraité du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ).

La diminution de la rente de votre régime de retraite peut-elle être plus élevée que la rente du RRQ?

Oui, cette situation est possible. Elle survient, par exemple, si vous demandez la rente du RRQ avant 65 ans. La diminution équivaut en général à la rente payable par la Régie des rentes du Québec à 65 ans.

Exemple :

Jacques prend sa retraite à 58 ans avec une rente mensuelle de la CARRA de 2 000 \$. Il aura droit à une rente du RRQ de 800 \$ par mois à 65 ans. Il peut la demander dès 60 ans, mais elle sera réduite à 560 \$ par mois. Cette réduction s'appliquera pendant toute sa retraite. Cependant, peu importe si Jacques demande sa rente du RRQ à 60 ans (560 \$) ou à 65 ans (800 \$), la rente de son régime de retraite diminuera d'environ 800 \$ par mois lorsqu'il aura 65 ans.

Scénario 1 : Jacques demande sa rente du RRQ à 60 ans

	À 58 ans	À 60 ans	À 65 ans
Rente mensuelle CARRA	2 000 \$	2 000 \$	1 200 \$ (2 000 \$ – 800 \$)
Rente mensuelle RRQ	0 \$	560 \$	560 \$
Revenu mensuel	2 000 \$	2 560 \$	1 760 \$

422514521 12541 222541225 12
422514521 12541 222541225 12
422514521 12541 222541225 12
422514521 12541 222541225 12

Scénario 2 : Jacques demande sa rente du RRQ à 65 ans

	À 58 ans	À 60 ans	À 65 ans
Rente mensuelle CARRA	2 000 \$	2 000 \$	1 200 \$ (2 000 \$ – 800 \$)
Rente mensuelle RRQ	0 \$	0 \$	800 \$
Revenu mensuel	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$

Note : Les montants qui figurent dans ces tableaux sont approximatifs et ils ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle des rentes.

Comment maintenir son niveau de vie à 65 ans?

D'autres sources de revenus peuvent compenser la diminution de la rente de retraite. C'est le cas de la pension de la Sécurité de la vieillesse qui commence à être versée à l'âge de 65 ans. Quand c'est possible, le recours aux épargnes personnelles est une autre façon d'augmenter le revenu sur lequel on peut compter.

Pour vous tenir informé, abonnez-vous à notre liste de diffusion électronique

L'abonnement à la liste de diffusion électronique de la CARRA vous permet d'obtenir de l'information sur les nouveautés concernant les différents régimes de retraite qu'elle administre. En misant sur le développement durable, la CARRA désire privilégier ce mode de communication plutôt que d'utiliser de la documentation papier. La liste de diffusion est accessible par notre site Internet, sous l'onglet « Liste de diffusion » et à l'adresse suivante : www.carra.gouv.qc.ca/liste.

Pour nous joindre :

Internet : www.carra.gouv.qc.ca

418 643-4881 (région de Québec)
1 800 463-5533 (sans frais)

Personnes sourdes ou malentendantes
418 644-8947 (région de Québec)
1 855 317-4076 (sans frais)

Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3

Dans le cadre des mesures gouvernementales visant à améliorer les rapports entre l'État et les citoyens, la CARRA a élaboré une déclaration de services à la clientèle. Vous pouvez la consulter dans notre site Internet.

English version available upon request

© Gouvernement du Québec, 2011



Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Eco-Logo et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

**Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances**

Québec

